

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

**Convention avec l'ANTAI en vue de la gestion des forfaits post-stationnement
(FPS)**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 1 Procurations : 6	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	8-1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michèle DUPUY à Henri UNINSKI - Martine-GUILLAUME à Fabrice BOCAHUT - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Absente excusée : Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique au conseil qu'afin d'assurer une disponibilité de stationnement en centre-ville par une rotation régulière des véhicules aux emplacements, la commune de Pamiers a tarifé le stationnement sur une partie du parc.

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a donné aux collectivités territoriales, depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. Ce n'est plus une amende payée à l'Etat mais un forfait post-stationnement (FPS) payé à la collectivité.

Le système de verbalisation est automatisé et dématérialisé avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La commune n'est pas en mesure de prendre en charge par ses propres moyens le traitement des infractions au stationnement payant.

La délibération n° 8-1 du conseil municipal du 8 décembre 2020, autorisait le Maire à conventionner en la matière. Le contrat avec l'ANTAI arrive à terme le 31/12/2023. Il convient de renouveler ce partenariat.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de recourir à un prestataire de services pour la gestion des forfaits post-stationnement (FPS),
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ANTAI,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide de recourir à un prestataire de services pour la gestion des forfaits post-stationnement (FPS).

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir et notamment à signer la convention avec l'ANTAI (*Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions*).

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231219-23_16963-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023